

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2007

MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (n° 57)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 159

présenté par
MM. Braouezec, Lecoq, Mamère et Mme Amiable

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'avant-dernière phrase de l'alinéa 2 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La production de l'attestation constitue une restriction au droit de mener une vie familiale normale. Les concepteurs du projet pensent ils donc, en ajoutant une simple "exigence procédurale", ne pas porter atteinte de façon disproportionnée au droit de mener une vie familiale normale au regard de l'objectif d'intégration? Pensent ils respecter les exigences constitutionnelle et conventionnelle en la matière ?